

<b>Zeitschrift:</b>	Actes de la Société jurassienne d'émulation
<b>Herausgeber:</b>	Société jurassienne d'émulation
<b>Band:</b>	125 (2022)
<b>Artikel:</b>	Les quinzaines culturelles entre le Jura et Bruxelles: l'histoire oubliée de la première coopération culturelle du nouveau canton : l'État jurassien et la réunification
<b>Autor:</b>	Beretta, Cézanne
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1077314">https://doi.org/10.5169/seals-1077314</a>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Les quinzaines culturelles entre le Jura et Bruxelles : l'histoire oubliée de la première coopération culturelle du nouveau canton**

## **L'État jurassien et la réunification**

CÉZANNE BERETTA

**La création de la République et Canton du Jura en 1979, c'est bien connu, résulte d'une lutte nommée *Question jurassienne* visant la séparation du territoire de l'ancien Évêché de Bâle d'avec le canton de Berne. Ce nouvel État est considéré par le Rassemblement jurassien — mouvement séparatiste — comme une semi-réussite, car seuls trois districts francophones sur les six qui composent le territoire ont accepté de constituer le nouveau canton lors du plébiscite de 1974. Dès lors, la réunification des six districts en une seule entité politique se trouve être le nouvel objectif politique des bâtisseurs de l'État jurassien, qui sont pour la plupart des anciens membres du Rassemblement jurassien. C'est pourquoi tout le processus de construction constitutionnelle et institutionnelle du canton du Jura se trouve imprégné des enjeux liés à cette nouvelle configuration de la Question jurassienne.**

Suivant cette logique, l'article 4 de la Constitution jurassienne sur la coopération extracantonale et la création du service de la Coopération, organe des relations extérieures, permet d'une part d'envisager un rapprochement avec le Jura resté bernois et, d'autre part, d'institutionnaliser des relations établies par le Rassemblement jurassien avant l'entrée en souveraineté cantonale. En effet, durant le combat pour l'autonomie, Roland Béguelin — secrétaire général du Rassemblement jurassien — avait développé une nouvelle tactique de lutte qui consistait à étendre la Question jurassienne hors des frontières suisses en exerçant une propagande à l'étranger afin de faire réagir la Confédération. Parce que sa revendication d'autonomie reposait sur la différenciation culturelle du peuple jurassien par rapport au reste du canton de Berne sur une base linguistique, Roland Béguelin avait pris contact avec d'autres mouvements séparatistes luttant pour la défense des minorités

de langue française en Belgique, en Italie et au Québec. Ce sont ces relations culturelles qui sont réutilisées et officialisées dans le cadre formel du service de la Coopération pour revendiquer non plus l'autonomie, mais la réunification des deux Juras.

Si Roland Béguelin doit être considéré comme un des principaux créateurs du service de la Coopération d'un point de vue constitutionnel et institutionnel, c'est François Lachat qui lui fait prendre vie, en donnant à la politique extérieure une vision et une impulsion qui n'a alors aucun équivalent en Suisse. Mais une telle œuvre ne se bâtit pas seul et François Lachat bénéficie du soutien de Roger Schaffter, autre grande figure du séparatisme jurassien et délégué à la Coopération, ainsi que celui de leaders du Parlement, menés par Roland Béguelin. Toutefois, les actions de coopération de Lachat ne se situent pas totalement dans le sillage de la pensée de Béguelin. Ce dernier, appelant à la mise sur pied d'un «État de combat» dévoué entièrement à la cause de la réunification, voit dans la coopération des ressources culturelles comme tactique de lutte. De leur côté, François Lachat et les autres ministres, soutenus par Roger Schaffter, optent pour une voie modérée et la mise sur pied d'un «État de dialogue» avec la Confédération et de séduction auprès des Jurassiens du Sud. Dès lors, les membres du gouvernement se retirent des organes dirigeants du mouvement séparatiste. François Lachat, bien qu'il ne cache pas l'ambition de réunification du gouvernement jurassien, considère plutôt la coopération culturelle et la coopération de manière générale comme une ressource pour faire rayonner une image ouverte et attrayante du Jura à l'extérieur.

## Les quinzaines culturelles entre Bruxelles et le Jura

La coopération culturelle développée avec l'agglomération de Bruxelles, tout premier accord culturel signé par le gouvernement jurassien, est un exemple parlant de cette affirmation de l'éloignement des autorités jurassiennes d'avec le leader séparatiste, mais aussi de la transmission du réseau du Rassemblement jurassien au gouvernement.

La Belgique, tout comme le Jura, doit faire face à une problématique entre différentes communautés linguistiques. L'État belge, fondé au XIX<sup>e</sup> siècle, a été voulu par ses créateurs centralisé et unitaire en juxta-

## *L'État jurassien et la réunification*

posant deux communautés ethniques différentes. Leurs relations ont connu des remous pendant très longtemps, mais c'est à partir de la Seconde Guerre mondiale qu'elles se sont détériorées. Depuis les années 1970, l'État belge est en mutation profonde pour tenter de résoudre les problèmes de cohabitation. Lors de la troisième révision de la Constitution belge en 1970, le principe de l'autonomie culturelle est établi. Il aboutit à la création de trois entités culturelles en Belgique, à savoir les communautés culturelles française, néerlandaise et allemande. Est créé également le statut de région, divisant le pays en trois : région wallonne, flamande et bruxelloise. Bruxelles, composée à 80 % de francophones et à 20 % de néerlandophones, crée ses propres institutions en matière culturelle. Il s'agit des commissions française et néerlandaise de la culture, qui sont à la fois organe de l'agglomération bruxelloise et des communautés. Elles sont compétentes en matière préscolaire, postscolaire, culturelle et d'enseignement et pour la promotion de l'agglomération sur le plan national et international.

Les premiers liens entre le Jura et Bruxelles sont établis dans le cadre de la Conférence des communautés ethniques de langue française en 1979. Il s'agit d'un regroupement de différents mouvements autonomistes francophones qui «œuvre pour renforcer les liens de solidarité entre les mouvements francophones luttant pour l'affranchissement des groupes ethniques minoritaires, victimes de privations culturelles, politiques, économiques et sociales». Renouant avec sa stratégie de l'internationalisation, Roland Béguelin invite les délégués à Delémont pour la 5<sup>e</sup> Conférence qui a lieu en 1979. C'est lors de cet évènement que des contacts sérieux commencent entre le service de la Coopération et la commission française de la Culture. Parmi les conférenciers présents dans le Jura, on retrouve Jean-Pierre Poupko et Charles Becquet, président et vice-président de la commission française de la Culture. Les participants à la Conférence sont invités par le gouvernement jurassien à venir dans le bâtiment de l'administration cantonale pour une allocution de François Lachat.

À la suite de cette rencontre, un projet d'accord se concrétise entre la commission française de la Culture et la République et Canton du Jura. François Lachat explique que l'objet de l'accord est une coopération culturelle, portant sur l'organisation d'expositions, de manifestations et spectacles, d'échanges en matière d'éducation et sur la promotion de la langue française. Admettant son caractère expérimental, la durée de validité de l'accord est limitée à trois ans (soit jusqu'en 1983) avec possibilité de reconduction. François Lachat utilise cette raison pour ne pas soumettre l'accord à la validation du Parlement en précisant que si

l'expérience s'avère positive, l'accord sera précisé, élaboré et complété avant d'être soumis au Parlement. Il précise que cet accord est d'ordre mineur et qu'il n'implique aucune grande dépense particulière pour le Jura, mais que les frais sont à la charge du canton et de la commission de la Culture, compte tenu des possibilités budgétaires. Roger Schaffter ajoute que l'application de l'accord se fera par le biais des services culturels existants, comme le Centre culturel régional de Delémont (C.C.R.D.). L'accord est signé en mars 1980 à Bruxelles par François Lachat et Jean-Pierre Poupko.

L'application de ces projets a lieu pour la première fois en décembre 1980, avec une tournée d'un groupe bruxellois dans le Jura qui doit être prise en charge par le responsable du C.C.R.D.. En mars 1981, toujours par l'intermédiaire du C.C.R.D., le déplacement d'artistes jurassiens à Bruxelles est organisé. Bien que soient prévues dans l'accord une rencontre annuelle ainsi qu'une évaluation de la collaboration au bout d'un an (en février 1981), qui doit être transmise sous forme de rapport à leurs autorités respectives pour la reconduction de l'accord, aucune trace de cette coopération n'apparaît jusqu'en octobre 1981. À cette date, François Lachat fait part de sa déception quant aux échanges culturels avec Bruxelles, trouvant que l'accord ne semble pas répondre à ce qui était attendu. De son côté, Roger Schaffter explique que les frais élevés de ce genre de coopération ont incité le service à espacer les manifestations. La venue d'une troupe bruxelloise fin 1982 est suivie d'une exposition d'art plastique du Jura à Bruxelles en 1983.

Malgré ces manifestations prévues, rien ne se passe pendant plus d'un an et l'accord arrive en fin de validité. L'expérience aurait pu en rester là si un évènement majeur n'avait pas à nouveau réuni les deux partenaires et recréé un contexte motivant pour reconduire la collaboration. En juillet 1983, lors de sa tournée en Europe, René Lévesque, Premier ministre québécois, rend visite aux autorités jurassiennes à Delémont dans le but de signer une entente avec le canton. L'évènement est organisé en grande pompe et des délégations de Wallonie et du Val d'Aoste participent au cortège en l'honneur de René Lévesque. Parmi les personnalités figurent Jean-Pierre Poupko et son chef de cabinet. Jean-Pierre Poupko fait savoir à Roland Béguelin qu'il aimeraient, avec ses collaborateurs, le rencontrer lui ainsi que les autres responsables de la coopération. À la suite de l'entretien, le séjour dans le Jura d'une partie de la délégation bruxelloise se prolonge sous la forme de visites et de rencontres auprès de plusieurs personnalités jurassiennes durant l'été. Le travail fourni par les fonctionnaires bruxellois et jurassiens a

## *L'État jurassien et la réunification*

pour but de rédiger un rapport adressé à Jean-Pierre Poupko et au gouvernement jurassien afin de présenter des propositions concrètes de relance de l'accord de coopération culturelle entre Bruxelles et le Jura.

Les propositions émises dans le rapport sont accueillies favorablement par les deux partenaires et le principe d'organiser la deuxième quinzaine jurassienne à Bruxelles est décidé en mars 1984. Pour mettre au point le programme précis de cet évènement, Alexandre Voisard, le délégué à la culture jurassien se rend en janvier 1984 à Bruxelles. Réunissant les grands noms de la culture jurassienne, le programme prévoit une exposition temporaire, un récital, un colloque sur la presse francophone, un débat sur la presse nationale et la presse régionale, un voyage d'études des étudiants de l'Institut pédagogique de Porrentruy, la présentation de poèmes, des émissions de radio et de télévision et une conférence de François Lachat.

La quinzaine jurassienne reçoit un grand écho, autant dans la presse, la radio et la télévision bruxelloises francophones que dans les journaux jurassiens. Tout le programme, qui vise à mieux faire connaître le Jura auprès des habitants de la capitale, est présenté dans les médias. Cet évènement culturel est aussi et surtout l'occasion d'actions de propagande chez les deux partenaires. Du côté de Bruxelles, Jean-Pierre Poupko explique dans son allocution de bienvenue que la capitale a besoin de contacts pour trouver sa place de carrefour international, attachée à défendre ses traditions, sa culture et sa langue et que le Jura est le partenaire idéal dans cette quête. Cette rhétorique de créer un destin commun et de relier deux communautés par les mêmes symboles est une méthode classique utilisée par les milieux francophones séparatistes. Elle sert à donner du relief à la lutte locale en l'inscrivant dans un mouvement plus global. Du côté jurassien, Charles-André Gunzinger, le délégué à l'information du canton du Jura, retrace également les traits communs entre le Jura et la Belgique dans le cours de l'histoire. Mais ses paroles ne s'arrêtent pas à l'éloge d'une culture commune. Il voit surtout cette coopération d'un œil plus pragmatique. Il exprime le souhait que cette collaboration culturelle institutionnalisée contribue à donner naissance, dans le secteur privé, à des échanges industriels et commerciaux.

Dans le cadre de sa visite, François Lachat donne une conférence sur le thème de l'autonomie du Jura devant un public constitué de personnalités des mondes culturel, économique et financier des communautés européennes. Devant cette importante audience, il rappelle la position

gouvernementale sur la réunification et présente l'activité de coopération du nouvel État. Il explique que « l'attitude de l'exécutif cantonal sur la réunification ne recoupe pas en tous points celle d'autres hommes politiques n'exerçant pas de responsabilité gouvernementale et que cette attitude est dictée par des dispositions constitutionnelles, par le respect de la souveraineté bernoise, le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens ». Ce message, surtout destiné à l'opinion publique suisse, montre la position plus légaliste du gouvernement, pour qui le Jura doit être un État de dialogue avec la Confédération. Il tient à distancier les autorités officielles jurassiennes du discours plus extrémiste de Roland Béguelin, qui prône de son côté un État de combat pour résoudre le problème de la réunification. Cette cassure entre Roland Béguelin et les autorités jurassiennes s'est instaurée dès 1977. Le point de discorde ne réside pas dans l'objectif — la réunification —, mais dans les stratégies et tactiques pour y parvenir, car François Lachat ne cache pas son désir de voir un jour « la patrie jurassienne unie au sein d'un même État cantonal ». Les enjeux derrière ce discours dépassent le cadre de la coopération culturelle entretenue avec la commission française de la Culture. Bruxelles et son statut international sont utilisés par François Lachat en tant que caisse de résonance pour positionner le gouvernement jurassien sur l'échiquier politique suisse.

À la suite de son succès, la commission française de la Culture décide, en octobre 1984, du principe d'organisation d'une quinzaine bruxelloise dans le Jura pour 1985. Dans le programme sont proposés la reconstitution d'une taverne bruxelloise, de la restauration gastronomique bruxelloise, une représentation d'un théâtre de marionnettes, l'exposition de tapisseries et d'œuvres d'art et des conférences sur les « difficultés de la langue française ». Pendant cette manifestation qui a lieu à Delémont et Porrentruy, il est également prévu de monter des expositions pour présenter les institutions organisatrices de Bruxelles. Cette quinzaine bruxelloise marque la fin de l'âge d'or de la coopération culturelle entre Bruxelles et le Jura. Aucune des quinzaines ultérieures n'a eu un impact médiatique aussi fort dans la presse jurassienne que celle de 1984. Pourtant, la cause n'est pas la diminution du budget, qui est de 45 000 francs pour 1987 et 1988, ni la participation des responsables jurassiens et bruxellois, qui continuent de prononcer des allocutions lors des rencontres. Il est plus probable que la diminution de la médiatisation de cette collaboration dans la presse jurassienne soit due à la régularisation des actions de coopération culturelle.

## *L'État jurassien et la réunification*

Malgré cela, la coopération culturelle avec la commission française de la Culture prend fin d'une manière abrupte en 1989. La Belgique, pour régler sa question communautaire, est toujours en pleine réforme. Cette année-là, une loi spéciale relative aux institutions bruxelloises est édictée. Le statut d'agglomération disparaît et devient la région de Bruxelles-Capitale. De ce changement de statut découle un transfert des institutions de l'agglomération à la région. Dans le Jura, les autorités sont dans l'attente et ne prévoient pas de budget pour cette coopération en 1989 et 1990. Toutefois, les échanges culturels avec Bruxelles restent des objectifs à poursuivre pour François Lachat, même si l'activité est complètement gelée pour l'instant. Pour s'assurer d'une continuité côté jurassien, il soumet l'accord au Parlement en 1990. L'arrêté est accepté et signifie une adhésion a posteriori. Malheureusement pour cette collaboration, la commission française de la Culture disparaît et doit transférer ses compétences à la Commission communautaire française, qui ne réemploie pas le même personnel.

Cet exemple, qui illustre la pratique de la coopération culturelle du Jura dans la période encore chaude de l'après-plébiscites, montre d'une part comment les relations culturelles établies par le mouvement séparatiste « glissent » dans les mains du gouvernement jurassien et d'autre part, comment celui-ci s'en sert : même si elles ont permis des échanges d'artistes, d'œuvres et d'informations, le gouvernement les a surtout envisagées pour répondre au besoin immédiat d'affirmation de sa position au sujet de la réunification et d'interpellation de la Confédération, en cultivant cette spécificité jurassienne qu'est l'attachement à son identité francophone.

*Cézane Beretta est doctorante en histoire contemporaine à l'université de Fribourg où elle mène actuellement une recherche sur l'histoire sociale des prisons en Suisse au xx<sup>e</sup> siècle. L'article présenté dans les Actes est issu de son mémoire de Master portant sur la coopération culturelle de la République et Canton du Jura (1979-2006).*

# ACTES 2022 | HISTOIRE

## BIBLIOGRAPHIE

### Sources

#### Archives cantonales jurassiennes

- Dossier « Délégué à la coopération », ArCJ, 32 J 621.  
Fonds « Compétence et mandat », A Const 7.5.15 & A Const 7.5.16.  
Fonds Roland Béguelin « Coopération », 97 J 256.  
Fonds « Trésorerie générale », TRG.  
Fonds Roland Béguelin « Visite de René Lévesque dans le Jura », 97 J 327.

#### Presse et publications

- Journal *le Démocrate*  
Journal *le Pays*

#### Littérature secondaire

- DE BRUYCKER, Philippe, « Bruxelles dans la réforme de l'État », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1989 (n° 5), p. 1-61.  
DUNAND, Fabien, *François Lachat, bâtisseur d'État, récit d'une vie et de la création du canton du Jura*, Hauterive, Attinger, 2015, 272 p.  
FLAMME, Maurice-André, « Quels sont les pouvoirs de la Commission bruxelloise de la culture française ? », *Revue communale*, 1973, p. 38-73.  
HAUSER, Claude, *l'Aventure du Jura*, Lausanne, Antipodes, 2004, 168 p.  
REBETEZ, Gaël, *l'Internationalisation de la question jurassienne et ses répercussions en Suisse, 1960-1974*, mémoire de licence, Fribourg, université de Fribourg, 2004, 129 p.  
RENNWALD, Jean-Claude, *la Transformation de la structure du pouvoir dans le canton du Jura 1970-1991, Du séparatisme à l'intégration au système politique suisse*, Courrendlin, Communication jurassienne et européenne, 1994, 712 p.

## NOTES

<sup>1</sup> REBETEZ, Gaël, *l'Internationalisation de la question jurassienne*, p. 7.

<sup>2</sup> François Lachat, à la demande de Roland Béguelin, est élu vice-président du Rassemblement jurassien en 1971, puis il devient président de l'Assemblée constituante qui a pour tâche de constituer l'État jurassien de 1976 à 1979. Il fait partie du premier gouvernement jurassien élu et obtient la responsabilité du département des Finances, de la Police et de la Coopération. DUNAND, Fabien, *François Lachat, bâtisseur d'État*, p. 208.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 157.

<sup>4</sup> Roger Schaffter est, au côté de Roland Béguelin, le cofondateur du Rassemblement jurassien. Au sujet de la politique à mener en vue de la réunification, il va se ranger du côté du gouvernement et quitter le R.J. en 1979. François Lachat le considère comme son mentor. *Ibidem*, p. 208.

<sup>5</sup> *Ibidem*, p. 157.

<sup>6</sup> HAUSER, Claude, *l'Aventure du Jura*, p. 147.

<sup>7</sup> DUNAND, Fabien, *op. cit.*, p. 141.

<sup>8</sup> *Ibidem*, p. 157.

## *L'État jurassien et la réunification*

<sup>9</sup> Faisant partie du mouvement de réforme de l'État, le statut d'agglomération, créé en 1971, a pour objectif d'actualiser le système administratif des nouvelles grandes entités urbaines. Bruxelles, constituant la plus grande concentration urbaine du pays avec ses 19 communes alentour, est l'une des cinq agglomérations envisagées. Bien que la réforme administrative ait été pensée à la base pour résoudre des questions structurelles, le statut d'agglomération n'échappe pas à la problématique communautaire.

<sup>10</sup> Portail officiel de la fédération Wallonie-Bruxelles, <https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/a-propos-de-la-federation/apropos/histoire-institutionnelle/revisions-de-la-constitution>, consulté le 4.6.2021.

<sup>11</sup> FLAMME, Maurice-André, « Quels sont les pouvoirs de la Commission bruxelloise de la culture française ? », p. 64.

<sup>12</sup> DE BRUYCKER, Philippe, « Bruxelles dans la réforme de l'État », p. 29.

<sup>13</sup> RENNWLAD, Jean-Claude, *la Transformation de la structure du pouvoir dans le canton du Jura 1970-1991*, p. 243.

<sup>14</sup> DUNAND, Fabien, *op. cit.*, p. 146.

<sup>15</sup> S. n., « Ce soir : conférence de Michel Jobert à Delémont », *le Démocrate*, 29.8.1979, p. 3.

<sup>16</sup> *Idem*.

<sup>17</sup> *Idem*.

<sup>18</sup> Procès-verbal n° 3 de la Commission de coopération et partage des biens, 20.6.1980, ArCJ, A Const 7.5.15.

<sup>19</sup> Procès-verbal n° 2 de la Commission de coopération et partage des biens, 6.3.1980, ArCJ, A Const 7.5.15.

<sup>20</sup> A.T.S., « Accord culturel Bruxelles-Jura », *Le Démocrate*, 28.3.1980, p. 3.

<sup>21</sup> Procès-verbal n° 4 de la Commission de coopération et partage des biens, 18.9.1980, ArCJ, A Const 7.5.15.

<sup>22</sup> Procès-verbal n° 3, *op. cit.*

<sup>23</sup> Accord entre la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles et le gouvernement de la République et Canton du Jura, 27.3.1980, ArCJ, 97 J 256.

<sup>24</sup> Procès-verbal n° 9 de la Commission de coopération et partage des biens, 28.10.1981, ArCJ, A Const 7.5.15.

<sup>25</sup> SCHAFFTER, Roger, « Rapport du délégué à la Coopération sur l'activité du service de la Coopération depuis le début de l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura jusqu'au 31 décembre 1981 », 31.12.1981, p. 2, ArCJ, A Const 7.5.16.

<sup>26</sup> VECCHI, Yvan, « Ovation pour M. René Lévesque », *le Pays*, 4.7.1983, p. 1.

<sup>27</sup> Délégation bruxelloise, 27.6.1983, ArCJ, 97 J 327.

<sup>28</sup> Télégramme de Jacques De Wit à Roland Béguelin, 24.6.1983, ArCJ, 97 J 327.

<sup>29</sup> Rapport « Jura, relance de l'accord de coopération culturelle entre la commission française de la culture de l'agglomération de Bruxelles et la République et Canton du Jura », s. d., ArCJ, 97 J 256.

<sup>30</sup> *Idem*.

<sup>31</sup> *Idem*.

<sup>32</sup> *Idem*.

<sup>33</sup> Il représente temporairement le gouvernement jurassien retenu à Delémont pour une séance parlementaire.

<sup>34</sup> CHAPATTE, Pierre-André, « Bruxelles à la découverte du Jura », *le Pays*, 16.3.1984, p. 1.

<sup>35</sup> CHAPATTE, Pierre-André, « Renouvellement de l'accord de coopération », *le Pays*, 23.3.1984, p. 1.

<sup>36</sup> *Idem*.

## ACTES 2022 | HISTOIRE

<sup>37</sup> HAUSER, Claude, *op. cit.*, p. 147. Source Hauser ou Dunand.

<sup>38</sup> *Idem*.

<sup>39</sup> Comptes 1987, 1987, ArCJ, TRG 1992/4, vol. 16, p. 279 & Budget 1988, 1987, ArCJ, TRG 1996/7, vol. 4.

<sup>40</sup> Carton d'invitation au spectacle de danse et allocution de François Lachat et Jean-Pierre Poupko, 1.10.1988, ArCJ, 32 J 621.

<sup>41</sup> DE BRUYCKER, Philippe, *op. cit.*, p. 34.

<sup>42</sup> Procès-verbal n° 8 de l'assemblée de la Commissions communautaire française, 8.7.1991.